

# REUNION DU 10 OCTOBRE 2013

## ORDRE DU JOUR

- Fonds d'Intervention Communal 2014.
- Transformation de la Société d'Économie Mixte SEMERAP en Société Publique Locale (loi n° 2010-559 du 28 mai 2010) et entrée de la Ville de Bort l'Étang dans le capital de la SEMERAP SPL.
- Retrait de la délibération 02/08/2013- N°2, approbation du Plan Local d'Urbanisme.
- Voirie rurale, programme 2013, travaux complémentaires, dévolution des travaux.
- Prestation de contrôle des poteaux d'incendie.
- Affaires diverses.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ETANG

Date de convocation : 3 OCTOBRE 2013
Membres :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil treize, le dix octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.

**PRÉSENTS** : MM : MAZEYRAT – LACAS - THEALLIER – CHAZAL André- HUGUET - CONSTANS - FOURNIER – AMRANI – CHAZAL Sylvie

**ABSENTS** : MME DESSALLES, M. CAUQUIL

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

**DELIBERATION N° : 10/10/2013 – 01. SUBVENTIONS. OBJET : GROSSES REPARATIONS DES PONTS SUR LA VOIRIE COMMUNALE, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL, PROGRAMMATION 2014.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier relatif aux travaux de réparation des ponts sur la voirie communale établi par la Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme, agence Livradois Forez, dans le cadre de la convention ATESAT.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 111 600,00 € HT soit 133 473,60 € TTC.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, il est possible de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme au taux de 30% du montant hors taxe de la dépense.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,
- plan de financement:

Coût total HT :	111 600,00 euros
TVA 19,6% :	21 873,60 euros
Coût TTC :	133 473,60 euros
Subvention Conseil Général : 30 % du HT :	33 480,00 euros
Fonds propres :	99 993,60 euros

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Puy-de-Dôme, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, au taux de 30% du montant hors taxe de la dépense,
- de recourir, pour la passation du marché public, à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Monsieur le Maire,

- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

**DELIBERATION N° : 10/10/2013 – 02. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES.**  
**OBJET : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SEMERAP**  
**EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (LOI N° 2010-559 DU 28 MAI 2010) ET**  
**ENTREE DE LA VILLE DE BORT L'ETANG DANS LE CAPITAL DE LA SEMERAP**  
**SPL.**

Le Conseil d'Administration de la SEMERAP, en date du 13 mai 2013, a voté à l'unanimité de ses membres représentant les collectivités territoriales, le projet de transformation de la Société d'Économie Mixte SEMERAP en Société Publique Locale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMERAP en date du 29 juin 2013 a voté à l'unanimité de ses actionnaires et de leurs assemblées délibérantes la décision de transformer la SEM SEMERAP en Société Publique Locale sous condition suspensive de la Ville de Riom qui délibèrera en septembre 2013.

Les actionnaires de la SEMERAP sont :

- Le S.I.A.E.P de Plaine de Riom pour 7,02297 %
- Le S.I.A.E.P de Basse Limagne pour 31,69861 %
- Le S.I de Sioule et Morge pour 31,69861 %
- Le S.I.A.R.E.C pour 4,38482 %
- La Ville de Riom pour 3,54970 %
- Le Département du Puy-de-Dôme pour 1,93586 %
- Le S.M.A.D.C pour 0,58452 %
- La Commune de Puy-Guillaume pour 0,08771 %
- La Commune de Manzat pour 0,01692 %
- La Commune de Gouttières pour 0,00376 %
- La Commune de Saint-Julien-la-Geneste pour 0,00376 %

La transformation de la SEM SEMERAP en SPL n'a aucune conséquence directe sur les contrats passés entre la Ville de BORT L'ETANG et la SEMERAP. La SEMERAP continue dans sa forme de Société Anonyme à statut privé et les contrats passés entre la Commune de BORT L'ETANG et la SEMERAP continuent jusqu'à leurs échéances avec les mêmes droits et obligations.

Le grand changement selon la loi du 28 mai 2010 n° 2010-559 est que le capital Société Publique Locale SEMERAP doit être entièrement détenue par des collectivités locales ou regroupement de collectivités locales et qu'elle ne doit travailler que sur le territoire de ses actionnaires.

Il convient d'ajouter que la Société Publique Locale n'est plus soumise à la mise en concurrence de la part des collectivités locales qui sont ses actionnaires. Ce qui veut dire que la Société Publique Locale est soumise au " contrôle analogue de ses collectivités actionnaires " comme sur leurs propres services municipaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les statuts et le règlement intérieur de la société SEMERAP sous sa forme de Société Publique Locale (SPL) conformément à l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'être régie outre le texte susvisé, par le titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales et le chapitre V du titre II du livre II du Code de Commerce et lesdits statuts.
- Accepter de devenir actionnaire de la SEMERAP SPL en achetant 10 actions SEMERAP au nominal de 31 € HT soit pour un total de 310 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les statuts, le règlement intérieur de la SEMERAP SPL et accepte d'entrer dans le capital social de la SEMERAP en achetant 10 actions à 31 € HT.

**DELIBERATION N° : 10/10/2013 – 03. DOCUMENTS D'URBANISME. OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 02/08/2013 – 02, APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Par délibération du 2 Août 2013, le Conseil Municipal a approuvé le Plan local d'Urbanisme, PLU.

Il ressort que cette délibération a approuvé le PLU en méconnaissance de dispositions concernant :

- Son caractère exécutoire,
- Le règlement,
- Le rapport de présentation,
- Le zonage.

De ce fait, la délibération prise par le Conseil Municipal le 2 Août 2013 N° 02/08/2013 - 02 présente un caractère illégal.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de retirer cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

**DELIBERATION N° : 10/10/2013 – 04. MARCHES PUBLICS. OBJET : VOIRIE RURALE, PROGRAMME 2013, TRAVAUX COMPLEMENTAIRES, DEVOLUTION DES TRAVAUX.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux complémentaires d'aménagement de la commune concernant la voirie communale sont nécessaires. Le dossier relatif à ces travaux a été établi par la Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme, agence Livradois Forez, dans le cadre de la convention ATESAT.

**COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 10/10/2013 2013- 131**

Monsieur le Maire présente les propositions des candidats ayant répondu à la publicité organisée en vue d'exécuter les travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant du coût des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,

☛ plan de financement:

Coût total HT : 14 592,50 euros

TVA 19,6% : 2 860,13 euros

Coût TTC : 17 452,63 euros

Fonds propres : 17 452,63 euros

- de retenir l'offre de l'entreprise SARL DELAVET Daniel, 63160 MONTMORIN, pour un montant HT de 14 592,50 euros soit 17 452,63 euros TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- donne mandat à Monsieur le Maire à l'effet d'accepter l'offre faite pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces du marché ainsi conclu.

**DELIBERATION N° : 10/10/2013 – 05. MARCHES PUBLICS. OBJET : PRESTATION DE CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE.**

Conformément au règlement des Services d'Incendie et de Secours, les collectivités doivent s'assurer qu'au moins un contrôle annuel est effectué sur chaque poteau d'incendie.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'engagement contractuel de la SEMERAP vis-à-vis de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat confiant à la SEMERAP la prestation de contrôle des poteaux d'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la SEMERAP concernant le contrôle des poteaux d'incendie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à viser la convention précitée et tous les documents s'y rapportant.